

Conséquences de la CYBERATTAQUE de la ville de Houilles

Point réalisé lors de la réunion sur la Charte de la Restauration, le 2 mars 2021. Pour rappel,

- **Concernant les réservations** : Du fait de la cyberattaque, les parents ne peuvent plus faire aucune réservation ou annulation. Les enfants seront pointés manuellement par les équipes d'animation en fonction de leur présence aux activités périscolaires. Et cela toute la durée nécessaire à la remise en place du système. Et lors de la remise en place du système, les différents délais seront supprimés le temps nécessaire pour permettre aux parents de refaire leurs réservations.
- **Concernant les facturations** : Les encaissements ne sont pas possibles à l'heure actuelle. Nous invitons les parents à ne pas se déplacer à la régie scolaire. Les délais de règlements des factures vont être prolongés et les parents seront prévenus quand cela sera à nouveau possible de les régler. Les facturations seront réalisées, quand cela sera à nouveau possible, en s'appuyant sur les pointages manuels. **Que les familles ne s'inquiètent pas, au sujet des éventuelles fermetures de classes liées au COVID : de la même façon, les facturations seront réalisées à la présence réelle des enfants.**

Au 2 mars 2021, les personnels municipaux commencent à retrouver l'usage de leur mail mais ils n'ont pas encore tous retrouvé leur ordinateur. Seuls les mails présents dans les boîtes mails auront pu être récupérés. Ainsi, les services repartent vraiment de rien.

A partir du lundi 8 mars, 12 personnes vont travailler à temps plein (10 personnes embauchées et 2 personnels municipaux qui ont l'habitude) pour récréer les bases de données concernant les enfants et leur famille (au moins 2 mois de travail). A cela s'ajoutera les nouvelles familles, avec les inscriptions qui débutent en mars.

Une fois ce premier travail, une vérification sera demandée aux familles et suite à cela, les services municipaux pourront de nouveau communiquer par SMS auprès des familles (donc il reste encore 2 mois d'attente)

Puis, ces 12 personnes vont saisir tous les pointages depuis le mois de janvier.

En ce qui concerne les factures : elles seront envoyées par mail ou par courrier, au plus tôt au mois de juillet (pour les mois de janvier à juillet). A réception des factures, les familles auront la possibilité de négocier personnellement avec le Trésor Public un étalement de leurs factures. Toutefois, cet étalement ne sera pas automatique ; il se fera en fonction de la situation familiale. Ainsi, les services municipaux conseillent aux familles de prévoir, quand c'est possible, cette facturation dès à présent.